

"Une hospitalité restreinte et rigide"

Entretien avec **Malika BENZINEB** de Forum Réfugiés

Ecarts d'Identité : *Chaque fois que l'on évoque l'expression "demande d'asile", je ne peux m'empêcher de penser aux notions d'accueil et d'hospitalité. Peut-on ne pas accepter une demande de refuge ? Et peut-on accepter un accueil et une hospitalité de rattrapage ou de compensation ? Ces questions ne sont pas de simples interrogations adressées à l'endroit du demandeur d'asile comme une demande de secours, elles montrent et rendent visible la frontière organisatrice entre la volonté d'accueillir (France terre d'asile) et la situation d'attente et de demande d'asile. Comment traduiriez-vous cette situation d'asile, refuge, attente ? Comment elle-est vécue par les personnes ? Quelles sentiments dégage-t-elle ?*

Malika BENZINEB : théoriquement, une personne qui fuit son pays parce qu'elle y a été persécutée va trouver refuge dans un pays tiers. La France a inventé un statut administratif qui place la personne dans un statut d'attente : le demandeur d'asile. Malgré la ratification d'un texte international, la convention de Genève pour les réfugiés, la France se protège de cette «hospitalité» qu'elle doit avoir, qui devient une hospitalité forcée, cette violence relative faite à l'Etat, la France la renvoie au demandeur d'asile

en l'installant dans une position de demande, de dépendance et de précarité. Pourtant bien souvent le demandeur, qui n'a pas choisi de venir en France, de quitter son pays, son statut social et son entourage n' imagine pas qu'on va le traiter ainsi. Je pense que cette précarité est très déstabilisante pour le demandeur d'asile. Le temps d'instruction de sa demande étant de plusieurs mois, il doit vivre durant ce temps sans savoir ce que lui réserve l'avenir : S'il est débouté de sa demande il devra peut-être retourner vivre avec ses bourreaux. En fait l'administration met la vie d'une personne entre parenthèse en le privant de tout statut : il n'a pas le droit au travail, il vit des aides sociales de l'Etat, pas ou peu d'accès à l'apprentissage de la langue... Tout est fait pour le prévenir qu'il aura plus de chances d'être débouté que réfugié et que donc il est suspecté d'une prétention abusive au statut de réfugié. Pour revenir à la question de l'hospitalité, on peut dire qu'elle est restreinte et rigide, mais ce cadre est l'espace de vie autorisé de plusieurs mois d'une personne et de sa famille...

Concernant sa procédure de demande d'asile, il est demandé au requérant de raconter plusieurs fois son histoire, ses persécutions alors que lui ne veut

rien d'autre qu'oublier. Mais son avenir en France dépend de ses narrations. L'OFPRA, administration rattachée au ministère des affaires étrangères, veut savoir si les faits relatés par le requérant entrent dans les critères définis par la Convention de Genève et va ensuite s'attacher à vérifier la véracité des dires de la personne ; là aussi le demandeur est envisagé sous l'angle de la potentielle fraude. Sachant cela, à Forum Réfugiés nous sommes obligés de maintenir le requérant dans cette tension : raconter, préciser, compléter, prouver ; lui faire comprendre que c'est à lui de convaincre de l'horreur qu'il a vécu et qu'il rentre bien dans les critères de la Convention.

Notre travail d'accompagnement consiste donc à maintenir les personnes dans cette tension parce qu'elle est primordiale mais elle est souvent insupportable pour elles, c'est pourquoi nous avons dans chaque centre d'accueil un psychologue.

Si l'OFPRA rejette la demande, le requérant peut formuler un recours devant la Commission des recours des réfugiés et a un mois pour cela (un projet de décret prévoit de ramener ce délai à 15 jours). Le demandeur doit à nouveau raconter ses persécutions et contrer les argu-

ments de l'OFPRA. Pour beaucoup c'est également une épreuve perturbante : le sentiment de ne pas avoir été entendu ou qu'on ne croit pas leur histoire est difficile à surmonter ; mais il faut à nouveau les mobiliser pour cette dernière chance qu'est le recours.

A ce propos je viens de voir ce matin un Monsieur qui est en France avec sa famille depuis 5 ans. Il a épuisé tous les recours possibles et vient de recevoir un arrêté de reconduite à la frontière : ça l'a soulagé. Pourtant, au vu de ce qu'il a vécu, s'il rentre dans son pays, les persécutions à son encontre vont reprendre mais il est épuisé par toutes ces procédures à chaque fois rejetées et ce qui l'atteint c'est qu'il a l'impression qu'on ne le croit pas ou que ce qu'il a subi n'a aucune importance.

Et au bout de 5 années, l'administration n'a aucun scrupule à renvoyer la famille. La question du retour des déboutés n'est pas taboue mais il faut parfois raisonner autrement qu'administrativement : laisser quelqu'un dans une position d'attente durant 5 ans a de quoi rendre fou. Le parallèle est peut-être mauvais mais cela me fait penser aux condamnés à mort aux Etats-Unis qui vont attendre leur sentence pendant plus de 20 ans en prison.

E.d'I. : Tout ce passe comme si la demande d'asile devait correspondre et répondre à une offre captive, la terre d'accueil devenant une terre de « mesures », de « régulation », de «

souçon ». *L'asile est homogène à l'hospitalité sans mesure ni régulation, sans soupçon ni conditions, qu'en pensez-vous ?*

M.B. : le durcissement des politiques d'immigration successives en France a pour effet qu'il est maintenant pratiquement impossible pour un étranger de vivre de manière durable et régulière en France. La seule catégorie d'étranger qui a accès à un séjour régulier ce sont les demandeurs d'asile. Donc, il y a des personnes qui ne relèvent pas de l'asile mais qui entrent dans cette procédure pour se maintenir régulièrement sur le territoire (une minorité des demandes selon moi).

Au lieu d'assouplir les conditions d'immigration, l'Etat rend suspect tous les demandeurs d'asile. Mais la demande d'asile n'est pas qu'une demande de droit au séjour, il ne faut pas occulter la question de la protection que la France s'est engagée à assurer aux personnes persécutées. Ce n'est pas anodin, un réfugié cherche à se placer sous la protection de l'Etat français, il ne demande pas uniquement un droit au séjour. A ce propos il est intéressant de noter le double rôle de la frontière : elle est souvent infranchissable et hostile (cf. Ceuta et Melilla) mais c'est elle qui va garantir la protection contre l'Etat persécuteur. De ce point de vue l'amalgame « sans papiers » /demandeurs d'asile et le souhait de l'abolition des frontières n'arrangent en rien la problématique des réfugiés et

risque de tuer la Convention de Genève. Je dis cela sans porter de jugement de valeurs sur l'une ou l'autre catégorie (je serai mal placée compte tenu de mes origines) mais la question de la protection est suffisamment importante pour ne pas évacuer la frontière. Là-dessus, les associations de soutien aux étrangers ont du mal à comprendre la position de Forum Réfugiés mais ce que nous disons aussi c'est que la France doit assumer son immigration (cf. le Monde du 12 décembre dernier, l'interview d'Olivier Brachet, directeur de Forum Réfugiés) sans amoindrir le droit d'asile. ■

*Propos recueillis par
Mohammed Seffahi*